

Liantis protection juridique fiscale collective

Euromex – entreprise agréée sous le code 0463

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Il n'est pas personnalisé selon vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour tout complément d'information sur les plafonds d'indemnisation, les droits (de recours) et les obligations de l'entreprise d'assurance et les droits et obligations de l'assuré, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Pour plus d'informations, veuillez contacter Liantis risk solutions.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Une assurance protection juridique est une assurance par laquelle l'assureur s'engage à fournir des services et à prendre en charge certains frais (experts, avocats, huissiers...) afin de permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de demandeur ou de défendeur, soit dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit indépendamment de toute procédure. L'assureur assiste l'assuré afin de parvenir à un règlement amiable du litige. La solution trouvée est toujours soumise à l'assuré.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

- ✓ En cas de sinistre couvert, l'assureur prend en charge :
 - les frais de procédure et de justice ;
 - les frais d'une seule procédure d'exécution par titre exécutoire ;
 - les honoraires et frais de l'avocat, de l'expert et de l'huissier de justice, par suite de leur mandat dans le cadre de la garantie ;
 - les frais d'arbitrage ou le coût de toute forme agréée de règlement extrajudiciaire des litiges.
- ✓ Vous bénéficiez d'une couverture pour les situations conflictuelles suivantes :
 - demande de renseignements ;
 - contrôle fiscal ;
 - procédure de réclamation administrative ;
 - médiation fiscale administrative ;
 - procédure fiscale judiciaire ;
 - à l'égard de l'administration compétente pour l'impôt belge sur les revenus et pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les amendes pénales et administratives
- ✗ Les impôts, suppléments et intérêts à payer
- ✗ Les sinistres résultant de l'absence de réponse à une demande de renseignements
- ✗ Les majorations d'impôts et amendes
- ✗ Les frais et honoraires pour les sinistres résultant d'une absence d'introduction ou d'une introduction tardive de la déclaration fiscale
- ✗ La fraude fiscale
- ✗ Les frais et honoraires relatifs à une demande de renseignements, à un avis rectificatif ou à une taxation d'office, sans qu'il soit question d'un contrôle fiscal.
- ✗ ...

La liste complète des restrictions est reprise dans les conditions générales de la police.



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DE COUVERTURE ?

- ! Il n'y a pas de couverture pour les contrôles qui sont annoncés ou qui ont lieu au cours des quatre premiers mois du contrat.
- ! L'intervention est plafonnée à 15 000 euros (TVA comprise) dans la phase administrative de la procédure fiscale.
- ! L'intervention est plafonnée à 15 000 euros (TVA comprise) dans la phase judiciaire de la procédure fiscale.

Pour une demande de renseignements, l'intervention est plafonnée à 300 EUR (TVA comprise).

Vous trouverez dans les conditions générales un tableau récapitulatif des plafonds de garantie.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Seuls les litiges relevant de la compétence des tribunaux belges sont couverts.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- ✓ A la souscription du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes.
- ✓ En cas de changement concernant le risque assuré pendant la durée du contrat, vous devez nous en informer.
- ✓ Vous devez prendre toutes les mesures de précaution prévues pour éviter tout sinistre.
Le non-respect des mesures de prévention nous autorise à refuser d'indemniser les sinistres qui en résultent.
- ✓ Vous devez signaler au plus vite tout sinistre et prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.
- ✓ Vous devez coopérer afin de faciliter le traitement d'un sinistre.
- ✓ Vous ne pouvez poser aucun acte limitant notre droit légal de réclamer à un tiers responsable le remboursement des paiements effectués.



QUAND ET COMMENT DOIS-JE PAYER ?

Vous êtes tenu de payer la prime chaque année, et vous recevrez à cet effet une invitation à payer. Un paiement étalé de la prime n'est pas possible.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

La date de prise de cours et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les conditions particulières. Le contrat a une durée d'un an et est reconductible tacitement.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

La liste complète des dommages assurés, des exclusions et des possibilités de résiliation, tant par vous-même que par Euromex, peut être consultée dans les conditions générales.